

A.I.S.
Société civile au capital de 1.000 €
Siège social : AURILLAC (15000) 3 impasse de Fraissy

529 927 253 R.C.S. Aurillac

PROCES-VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 28 JUILLET 2026

A.I.S.
Société civile au capital de 1.000 €
Siège social : AURILLAC (15000) 3 impasse de Fraissy
529 927 253 R.C.S. Aurillac

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 JUILLET 2026**

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
LE VINGT HUIT JUILLET
AU SIEGE DE LA SOCIETE,**

Les associés de la société dénommée A.I.S., société civile au capital de 1.000 € divisé en 100 parts de 10 € chacune, dont le siège social est à AURILLAC (15000) 3 impasse de Fraissy, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- Madame Martine ANGELVY, titulaire de l'usufruit des 100 parts numérotées de 1 à 100,
- Madame Vanessa ANGELVY-JOE, titulaire de la nue-propriété à concurrence d'1/3 des 100 parts numérotées de 1 à 100,
- Madame Maïna ANGELVY, titulaire de la nue-propriété à concurrence d'1/3 des 100 parts numérotées de 1 à 100,
- Monsieur Benjamin ANGELVY, titulaire de la nue-propriété à concurrence d'1/3 des 100 parts numérotées de 1 à 100,

Associés de la société, propriétaires des 100 parts de 10 € chacune formant le capital social de la société.

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer et en conséquence est déclarée régulièrement constituée.

Madame Martine ANGELVY, préside la réunion.

La Présidente rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- dévolution de gérance au profit de Madame Vanessa ANGELVY et Maïna ANGELVY.
- modification corrélative des statuts,
- pouvoirs en vue des formalités.

Puis elle déclare la discussion ouverte.

Après délibération, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide qu'en cas de vacance de la gérance liée à un empêchement, une incapacité ou au décès de Madame Martine ANGELVY, Monsieur Benjamin ANGELVY, Madame Vanessa ANGELVY, épouse JOE, et Madame Maïna ANGELVY seront cogérants de plein droit, par le simple constat de fait par les associés de la situation de fait ou de la survenance de l'évènement, sans qu'il soit besoin de réunir une assemblée générale aux fins de leur désignation.

Les formalités légales notamment au Registre du Commerce et des Sociétés seront accomplies sur la seule base des dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de modifier l'article concernant la nomination du gérant qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« NOMINATION DE LA GERANTE

La gérante de la société est Madame Martine IZOULET, veuve ANGELVY, associée aux présentes et ci-dessus domiciliée, qui déclare accepter ces fonctions et n'avoir aucun empêchement à leur exercice.

Elle est nommée gérante pour une durée non limitée.

En cas de vacance de la gérance liée à un empêchement, une incapacité ou au décès de Madame Martine ANGELVY, Monsieur Benjamin ANGELVY, Madame Vanessa ANGELVY, épouse JOE, et Madame Maïna ANGELVY seront cogérants de plein droit, par le simple constat de fait par les associés de la situation de fait ou de la survenance de l'évènement, sans qu'il soit besoin de réunir une assemblée générale aux fins de leur désignation.

Les formalités légales notamment au Registre du Commerce et des Sociétés seront accomplies sur la seule base des présentes dispositions statutaires."

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autre qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés.

**Pour copie certifiée conforme,
La gérante.**

